

Qu'est-ce que le télétravail ?

Le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Quels sont les salariés qui peuvent y recourir ?

Il est éligible pour tous les salariés compris dans l'effectif de l'entreprise, qu'ils soient en temps plein ou temps partiel. Il doit être mis en place pour les salariés occupant des fonctions éligibles et utilisant un équipement informatique. Sont ainsi éligibles :

- Les salariés en CDI.
- Les salariés en CDD.
- Le télétravail n'est pas recommandé pour les alternants et les stagiaires. Le stagiaire ou l'alternant, doit rester sous la tutelle physique de son maître de stage au sein des locaux de l'entreprise. L'objectif d'un stage ou d'une alternance étant de préparer le stagiaire ou l'alternant dans un milieu professionnel et de pouvoir l'accompagner plus facilement.

Comment le mettre en place au sein de votre entreprise ?

- Pour un télétravail permanent et régulier : il est fortement conseillé de mettre en place une charte qui permettra de délimiter la situation de télétravail.
- Pour un télétravail occasionnel : une formalisation par tout moyen écrit est nécessaire.

Nous avons conçu un guide permettant de répondre aux diverses questions relatives au télétravail et à sa formalisation par une charte. Pour plus d'informations, contactez-nous.



Les informations à intégrer dans la charte.

- Les conditions d'organisation du télétravail : jours télétravaillés, horaires de joignabilité...
- Les modalités de passage en télétravail : conditions d'accès...
- La période d'adaptation et de réversibilité : période d'adaptation, délai de prévenance...
- Les droits individuels et collectifs des salariés : la gestion des carrières, l'accès à la formation...
- Le respect de la vie privée du télétravailleur : déconnexion au travail, heures supplémentaires...
- Le lieu du télétravail, les équipements et la prise en charge de ceux-ci : équipements mis à disposition...
- La prévention des risques de santé et sécurité des télétravailleurs : informations sur les risques d'accidents, suivi des temps...

Le cabinet **e-care expertise-comptable et innovation** propose de vous accompagner dans la mise en place du télétravail au sein de votre entreprise et de l'établissement de votre charte de télétravail.